



# Actualité médiathèque

## OUVRAGES

### Leçons de droit de la propriété littéraire et artistique – Examens et concours : cours complet, sujets corrigés

Valérie Varnerot

Nous signalons, à l'usage des étudiants de Master, cet ouvrage qui recense des leçons détaillées, des repères incontournables et des compléments pour gagner des points ; des sujets corrigés, classiques ou difficiles, pour s'entraîner avant l'examen ou le concours ; un questionnaire de 100 QCM pour faire le point sur ses connaissances ; un index des notions. Par une maîtresse de conférences HDR en droit privé à l'université de Picardie Jules-Verne.

Ellipses

Collection : Leçons de droit  
384 pages, 25 euros

### La régulation des médias et ses standards juridiques

Sous la direction de Pascal Mbongo

Cet ouvrage est le "prolongement éditorial" du colloque organisé à l'initiative de l'Association française de droit des médias et de la culture, le 13 mai 2011, à l'Assemblée nationale. Les intervenants (S. Dupuy-Busson, K. Favro, T. Hochmann, A. Latil, P. Mbongo,

M. Perona...) débattent de diverses questions. Dans quelles circonstances la publication par un média d'enregistrements clandestins de conversations tenues en privé peut-elle correspondre à un motif prépondérant d'intérêt public ? Peut-on objectiver la promptitude ou la diligence de l'éditeur d'un service de communication en ligne en cas de publication de discours illicites sur son site ? De quelle indécence, de quelle obscénité la prohibition à la radio et à la télévision des gros mots, de la nudité et de certains discours et images relatifs à la sexualité est-elle la sanction ? La dignité de la personne humaine limitative de la publication de certaines images

n'est-elle pas un substitut langagier et politiquement correct de l'indécence ? Peut-être ces standards juridiques, ces arbitrages légaux, ces notions à contenu variable éprouvés dans la régulation du contenu des médias sont-ils le creuset d'une sorte de théorie juridique de la réception médiatique promue par les autorités de régulation et les juges. Une théorie dont les figures archétypales sont l'individu moyen, le lecteur moyen, le public moyen, le spectateur moyen, le téléspectateur moyen ou l'internaute moyen dans la peau duquel les autorités de régulation et les juges disent se glisser, cette transmutation mentale étant supposée les dispenser du paternalisme politique, moral ou esthétique qui caractérise pour sa part la "censure".

Mare & Martin

208 pages, 21 euros

### Les conséquences civiles de la contrefaçon des droits de la propriété industrielle n° 58 – Droits français, luxembourgeois, allemand, anglais

Caroline Roda

La contrefaçon connaît ces dernières années un développement sans précédent, et l'internationalisation des échanges ne fait que favoriser sa diffusion. Dans le cadre de l'action civile en contrefaçon, il était souvent avancé que la faiblesse des conséquences

civiles de la contrefaçon contribuait à l'amplification du phénomène. La contrefaçon était en effet devenue très lucrative et contribuait à affaiblir le système des droits de propriété industrielle. Elle entraînait de plus de graves conséquences économiques au niveau de la promotion de l'innovation et de l'amélioration de la compétitivité en Europe et menaçait ainsi la réalisation du marché intérieur. La Directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil visant à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle au sein de l'Union européenne a dès lors été adoptée pour mettre en place un cadre juridique unique de protection. La présente étude tente de déterminer si d'une part, les mesures contenues dans

la Directive 2004/48/CE sont susceptibles de renforcer le respect des droits de propriété industrielle et si d'autre part, l'initiative des autorités communautaires a permis une harmonisation des droits français, belge, luxembourgeois, allemand et anglais en matière de conséquences civiles de la contrefaçon des droits de propriété industrielle.

LexisNexis

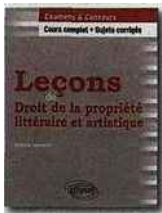
Collection du CEIPI, 530 pages, 50 euros

### Réponses au piratage sur internet

Les vives protestations qu'a suscitées la signature de l'Anti-counterfeiting

trade agreement (Accord commercial anti-contrefaçon – ACTA) dans de nombreux pays européens en février 2012 mettent en lumière le numéro d'équilibriste auquel doit

se livrer le législateur pour instaurer une protection des droits de propriété intellectuelle. Les intérêts des utilisateurs et des ayants droit doivent être mis en balance de façon jugée "équitable". Alors que la controverse sur l'aménagement des droits d'auteur s'intensifie, il règne néanmoins un certain consensus pour reconnaître que le piratage, c'est-à-dire la violation délibérée de ces droits, doit être combattu de manière systématique. Le présent numéro d'Iris plus est consacré à la lutte contre le piratage sur internet, thème qui revêt une acuité particulière du fait de l'efficacité croissante des échanges de données électroniques et de l'augmentation simultanée des infractions au droit d'auteur. L'article de fond de ce dossier est consacré à la lutte contre le piratage sur internet en Russie, son cadre juridique et son élaboration. Au titre des Reportages : les mesures prises pour résoudre les problèmes de piratage. La rubrique Zoom fait le point sur les instruments juridiques élaborés au fil des ans par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection du droit d'auteur sur internet. Ceux-ci reflètent les accords "paneuropéens" sur les mesures et les initiatives politiques de lutte contre le piratage sur internet. Iris Plus, Observatoire européen de l'audiovisuel 48 pages Version imprimée : 24,50 euros ; Version électronique (format PDF) : 33 euros



## RAPPORTS

### Consultation publique sur le Livre vert sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles dans l'Union européenne - Vers un marché unique du numérique :

#### possibilités et obstacles Contribution française

La France a répondu le 13 janvier 2012 au Livre vert de la Commission européenne du 13 juillet 2011 sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles dans l'Union européenne - vers un marché unique du numérique : possibilités et obstacles. Ce livre vert s'inscrit dans le contexte général de la Stratégie 2020, de l'Acte pour marché unique et de la Stratégie numérique pour l'Europe. Il lance un débat ciblé sur les possibilités et les difficultés que présente la distribution en ligne des œuvres audiovisuelles, que la Commission divise en trois thématiques :

l'acquisition des droits pour la transmission/retransmission en ligne de services de médias audiovisuels ; la rémunération des titulaires de droits audiovisuels pour l'utilisation en ligne de leur œuvre ; certaines utilisations particulières des œuvres audiovisuelles (par les institutions chargées du patrimoine et l'accès des personnes handicapées). La France se félicite de sa publication. La priorité doit être de permettre le développement d'une offre légale de contenus audiovisuels en ligne attrayante, c'est-à-dire diversifiée et simple d'utilisation, permettant la juste rémunération des créateurs et le financement des industries audiovisuelles et plus largement des industries culturelles. Pour favoriser ce développement, l'action doit être portée sur l'attractivité de l'offre – diversité, qualité de la mise en valeur éditoriale, simplicité d'usage pour le consommateur, mise en place de moyens efficaces

de lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Janvier 2012, 18 pages

[www.dgmic.culture.gouv.fr/IMG/pdf/Reponse\\_au\\_livre\\_vert\\_audiovisuel\\_janvier\\_2012version\\_PDF.pdf](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/IMG/pdf/Reponse_au_livre_vert_audiovisuel_janvier_2012version_PDF.pdf)

### Cour des comptes – Rapport public annuel 2012 – février 2012

La Cour des comptes avait formulé, en octobre 2009, vingt-sept recommandations dans un rapport thématique consacré à « la nouvelle télévision publique ». Dans son rapport annuel, elle estime que le secteur de l'information et des rédactions de France Télévisions reste « à l'écart des réformes », et que le projet d'entreprise commune connaît « une mise en œuvre laborieuse ». « L'examen des suites données par France Télévisions (...) aboutit à un bilan contrasté », estime la Cour. Le service public « doit avant tout témoigner de sa réactivité pour être en mesure de couvrir les grands événements d'actualité, de la capacité de ses journaux à être présents sur les théâtres où elle se joue, et de son expertise dans le décryptage de l'info », se défend France Télévisions, reconnaissant que « l'amélioration de la performance économique de l'information souhaitée par la Cour est un des objectifs prioritaires ». Évoquant « le cas du déploiement de l'entreprise

## AGENDA

### Mars

**30 mars, Paris**  
Protégez vos bases de données

### Avril

**3 avril, Paris**  
Sécurisez la conception et l'exploitation d'un site internet

Formations IRPI  
Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, 79, avenue de la République, 75011 PARIS  
Tel : 01 49 23 58 52  
[ccourtaigne@ccip.fr](mailto:ccourtaigne@ccip.fr)

commune », le rapport considère que « bien qu'amorcé au cours des dernières années, il nécessitera un long processus de transformation et de rationalisation ». Ainsi « la mise en œuvre du projet est particulièrement complexe, compte tenu des différences dans les organisations, les systèmes d'information, les méthodes de travail de chacune des sociétés ». [www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-27.html](http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-27.html) (France Télévisions : au milieu du gué)

## DANS LES AUTRES REVUES

- C. Caron, « L'Acac, un nouveau traité international dédié à la lutte contre la contrefaçon », *JCP E*, 2012.112.
- E. Laporte-Legeais et A. Zollinger, « Propriété littéraire et artistique », *Chronique, JCP G* 2012.1126.
- L. Marino, « Chronique de jurisprudence de droit de la propriété intellectuelle », *Gazette du Palais*, n° 46 à 47, 15-16 février 2012, p. 14.
- N. Martial-Braz, « Cliché d'une harmonisation du droit d'auteur par la CJUE : du grand art ! » note sous CJUE, 1<sup>er</sup> décembre 2011, *Dalloz* 2012, p. 471.
- D. Piau, « La liberté d'expression de l'avocat, une limite salutaire (et diabolique ?) au secret de l'instruction », note sous CEDH, 15 décembre 2011, *Gazette du Palais*, n° 36 à 38, p. 17.